



Déclaration au CTL du 4 avril 2019

Monsieur le président,

Le gouvernement a décidé d'examiner le projet de réforme « fonction publique » en procédure accélérée. L'Assemblée nationale et le Sénat ne se prononceront donc qu'une fois sur ce projet majeur. La loi serait applicable dès le 1er janvier 2020.

La brutalité du gouvernement, sur le fond comme sur la méthode, est insupportable. Elle en dit long sur sa conception de la démocratie sociale (aucune proposition des organisations syndicales n'a été retenue pendant la phase de « pseudo-concertation ») mais également sur la réalité de son projet. Le gouvernement sait parfaitement que ce dernier est contesté. Plus que jamais, nous alertons les agent.es des Finances publiques sur les conséquences d'une telle "réforme".

L'objectif du gouvernement est de transformer l'administration publique en une entreprise privée gérée selon le bon vouloir du directeur local. Il s'agit d'appliquer au monde public les règles et modalités de gestion du privé : le contrat, la rémunération et la promotion au mérite.

Voilà ce qui nous attend !!!

La fin des CAP

Les recours en CAP ne concerneront plus que les évaluations professionnelles, le disciplinaire, l'insuffisance professionnelle, le refus de titularisation, le refus de congé de formation syndicale, le refus de formation ou de congé de formation professionnelle, la déchéance ou la restriction du droit à pension (avis préalable). Le seul recours possible s'exercera dorénavant via une procédure de recours administratif. Ce recours administratif préalable obligatoire, est indispensable, sous peine d'irrecevabilité, avant tout recours contentieux. Donc plus aucun contrôle de la part des agents et de leurs représentants n'est possible sur les mouvements, les promotions ni les avancements.

Finis le recours a priori des CAP pour les mutations, les tableaux d'avancement, les listes d'aptitude et les exclusions de 1 à 3 jours, il s'agira pour l'avancement de démontrer sa valeur professionnelle et pour la rémunération son mérite individuel. Ainsi l'agent est placé seul en responsabilité pour l'ensemble de ses actes de gestion face à l'administration. La défense et les garanties collectives sont tout simplement abandonnées. **Le fonctionnaire deviendra inféodé à son directeur local** pour l'ensemble de sa carrière, de sa rémunération.

La mise en concurrence des agents va impacter les collectifs déjà fragilisés par les suppressions d'emplois, les restructurations, les fusions de service. Ce sera le chacun pour soi, tous contre tous.

Les garanties d'avancées de carrière et de rémunération ont été prévues pour assurer l'impartialité des fonctionnaires face au pouvoir politique changeant. Les discours anti-fonctionnaires qui montrent le fonctionnaire comme un nanti, un privilégié, font oublier à la mémoire des populations l'origine des garanties mises en place. Ces garanties ont été faites pour assurer un service public neutre, indépendant et égalitaire pour l'ensemble de la population. Que le citoyen soit pauvre ou

riche, qu'il habite une zone peu peuplée ou très dense il a le droit au même service public à la même qualité d'informations et de traitement.

La création des CSA

Il est acté la fin des CHSCT qui vont fusionner avec les CT pour former le Comité Social d'Administration (CSA).

Il s'agit d'aligner les politiques de prévention, de santé et sécurité sur les pratiques du privé. L'objectif est le même : diminuer le nombre d'instance représentative du personnel et réduire les possibilités d'action en matière de santé et sécurité. Une fois noyée dans une instance commune on parlera de tout mais surtout de rien. Les sujets seront très difficilement abordés, de manière superficielle, les représentants du personnel crouleront sous des réunions avec des ordres du jour sans fin. L'extension de compétence des CHS aux conditions de travail existait depuis 7 ans seulement, elle avait démontré sa pleine utilité pour les personnels par des prérogatives contraignantes (droit d'alerte, de visite, d'expertise...).

La contractualisation

Le gouvernement souhaite recourir massivement au contrat plus flexible et surtout plus précaire que le recrutement par concours. Ainsi les directeurs auront à leur appréciation le choix de leurs recrues. Le projet de loi introduit la possibilité de prendre en compte les résultats professionnels et les résultats collectifs dans la rémunération des contractuels. Pour les fonctionnaires, ce dispositif existe déjà par le RIFSEEP. Il ouvre la possibilité du recrutement de contractuels sur tous les postes et emplois, y compris les emplois de direction. Il met aussi en place le contrat de projet, plafonné à 6 ans, parallélisme des formes avec le contrat de projet mis en place dans le privé par la loi travail.

La contractualisation est un poison pour la neutralité du service public.

La mobilité

Finie la mobilité choisie, la mobilité sera forcée. Le projet de loi fonction publique prévoit un arsenal réglementaire pour la redistribution des ressources humaines au gré de l'arbitraire des directeurs locaux pour mettre en place toutes les restructurations, externalisations/privatisations de missions. Il s'agit en fait de fournir les outils pour mettre en place toutes les recommandations de CAP22

Il faut pouvoir se débarrasser des personnels au gré des restructurations. Si un poste est supprimé demain, l'agent devra soit poursuivre sa mission qui pourrait se retrouver très loin de chez lui. Sinon il devra aller chercher dans une autre administration voire aller dans le privé, peut être même dans l'entreprise dans laquelle la mission qu'il exerçait sera externalisée et si vraiment il fait le difficile il lui restera ce choix, le départ volontaire.

La stratégie menée est d'ouvrir la voie à des départs massifs de fonctionnaire. Pour les quelques irréductibles qui s'accrocheraient à ces valeurs que sont le service public, la fonction publique, ils seront tellement peu nombreux que leurs droits et garanties ne seront plus respectés. A travers ses possibilités de mobilité, présentées comme des opportunités professionnelles, les qualités professionnelles, la technicité, les spécificités de corps sont complètement niées.

La mobilité permet de vider les esprits de corps et la technicité des agents donc toute résistance et accroît les pressions managériales offertes aux différents dirigeants.

Ce projet de loi de la fonction publique s'inscrit dans le cadre d'un projet global de destruction du modèle social français. Il est l'intégration dans l'administration du modèle privé du travail avec une volonté de gestion autoritaire, partielle et inégalitaire tout cela en détruisant les missions de service public en les vendant aux entreprises privées qui pourront tirer des bénéfices sur le dos des citoyens. L'individualisme est porté à son paroxysme dans les moindres recoins de la société, tout doit être marchandise, tout doit se réguler par les volontés du marché. Les seuls gagnants sont les détenteurs du pouvoir économique et les citoyens sont jetés en pâture dans un monde où régnera la loi du

chacun pour soi, la guerre de tous contre tous. Les fonctionnaires, derniers remparts d'une société de cohésion sociale doivent se plier ou se voir sacrifier.

A la DGFIP, la vision ministérielle d'une « géographie revisitée » consiste tout simplement en la suppression de la quasi-totalité des implantations locales (SIP, SIE, SPF, trésoreries), suppression qui ne peut en aucun cas être compensée par les antennes, MSAP et accueils ponctuels qui n'offriront en rien la même compétence. C'est donc un service public « low-cost » loin des besoins des usagers que le gouvernement veut mettre en place.

Il veut en finir avec la DGFIP telle qu'elle existe aujourd'hui et peu lui importe la mobilité forcée induite pour les personnels et l'éloignement du service public des usagers.

- Bâtir un nouveau réseau faisant table rase du réseau existant ;
- faire prévaloir l'accessibilité plutôt que la proximité ;
- raisonner en point de contact et non plus en service implanté ;
- ne quasiment plus parler que de e-administration en limitant au maximum l'accueil physique ;
- créer des backs offices et laisser des « chargés de clientèle » ou des « missi dominici » déambuler sur le territoire pour faire acte de présence, tout en faisant croire que cela améliorera le service rendu aux usagers et partenaires de la DGFIP ;

Voilà l'objectif à atteindre d'ici 4 ans !

Pour y arriver tous les coups sont permis, du refus de communiquer au mensonge, de l'autoritarisme à l'intimidation puis à la répression. Le nouveau mode managérial n'a plus que faire de l'humain et cherche à s'imposer à tous les niveaux par la force. Comme en Haute-Garonne où nos collègues ont été assignés par le DRFiP au tribunal administratif pour avoir essayé de défendre notre administration, dans un conflit exemplaire depuis 10 semaines.

Hier, la DGFIP a sombré dans l'ignominie en réclamant devant le TA de Toulouse la condamnation de 40 de ses agents à verser 1000 € par agent assigné et par jour de blocage. Ainsi, les masques tombent et l'on voit bien que la répression de tous ceux qui contestent sera d'une violence inouïe.

Nous considérons que cette procédure est une véritable déclaration de guerre de la DGFIP contre ses agents et leurs représentants syndicaux.

Nous considérons que la DGFIP, par cet acte odieux a rompu toute possibilité d'un dialogue social déjà bien dégradé.

Au-delà, mesurez bien Mesdames et Messieurs les « managers » les effets dévastateurs qu'auront ces procédures sur l'état d'esprit des agents dans tous les services et le signal qui est donné de façon plus générale sur la société qui nous est promise par le « nouveau monde ».

Alors, Monsieur le Président, vous avez compris que nous ne siégerons pas dans le CTL de ce jour, ni sûrement dans les instances à venir, tant que la DGFIP n'aura pas abandonné l'ensemble des procédures visant nos camarades.